

## Circulation inter-files (CIF)

**La circulation inter-files (CIF) des 2 et 3 roues motorisés est officiellement définie et encadrée par le Code de la route au 11 janvier 2025.**

### **Qui est concerné ?**

Les 2 et 3 roues motorisés dont la largeur n'excède pas 1 m.

### **Où pratiquer la CIF ?**

La CIF se pratique sur des chaussées à sens unique à 2 voies au moins, séparées par un terre-plein central, sur lesquelles la vitesse est habituellement limitée entre 70 et 130 km/h, exception faite de certains itinéraires comme le périphérique parisien par exemple.

### **Comment pratiquer la CIF ?**

L'usager à 2 ou 3 roues motorisés doit signaler son intention de passer en inter-files et se place entre les 2 files les plus à gauche, à condition bien sûr de disposer d'un espace suffisant. La vitesse en inter-files ne doit pas excéder 50 km/h avec un différentiel maximum de 30 km/h avec les autres usagers. Cela signifie donc que la vitesse est limitée à 30 km/h en inter-files si la circulation est arrêtée.

Les dépassements entre usagers pratiquant la CIF sont interdits.

Dès lors qu'une des files circule à plus de 50 km/h, la CIF devient interdite et les usagers de 2 ou 3 roues motorisés doivent rejoindre les couloirs normaux de circulation.

La CIF est interdite dès lors qu'une voie au moins est en travaux ou recouverte de neige ou de verglas.

### **Quelles sont les sanctions ?**

Le non-respect de ces conditions est passible d'une contravention de 4<sup>e</sup> classe (AF 135 €) et d'un retrait de 3 points du permis de conduire. Le conducteur encourt également une suspension de permis de 3 ans au plus.

L'infraction peut être constatée par vidéo-verbalisation.